Nations Unies A/AC.182/2016/L.4

Assemblée générale

Distr. limitée
17 février 2016
Français
Original : anglais

Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation
16-24 février 2016

Projet de rapport

Rapporteuse : Nadia Alexandra **Kalb** (Autriche)

II. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

C. Examen de la nouvelle version révisée du document de travail présenté par la République bolivarienne du Venezuela et intitulé « Groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la question de la bonne mise en œuvre de la Charte des Nations Unies, dans ses aspects relatifs aux rapports fonctionnels entre les différents organes de l'Organisation »

1. La nouvelle version révisée du document de travail intitulé « Groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la question de la bonne mise en œuvre de la Charte des Nations Unies, dans ses aspects relatifs aux rapports fonctionnels entre les différents organes de l'Organisation » et présenté par la République bolivarienne du Venezuela à la session de 2011 du Comité spécial (voir A/66/33, annexe) a été évoquée au cours du débat général que le Comité a tenu à ses 281e et 282e séances, les 16 et 17 février 2016, et examinée par le Groupe de travail plénier à sa première réunion.

2. Dans leurs observations générales, plusieurs délégations se sont de nouveau dites préoccupées par le fait que le Conseil de sécurité avait empiété sur les fonctions et les compétences de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social en se penchant sur des questions qui relevaient de la compétence de ces deux organes. Certaines ont insisté sur la nécessité d'équilibrer comme il se devait les fonctions et les activités parallèles des principaux organes de l'Organisation. Il a de nouveau été fait référence au paragraphe 153 du document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée) et au paragraphe 35 de la Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international (résolution 67/1), où l'Assemblée a souligné qu'il importait de poursuivre les efforts entrepris aux fins de la réforme du Conseil de sécurité. Il a

16-01758 (F) 180216 180216

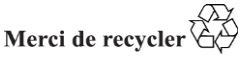

été rappelé que la réforme de l'Organisation devait être menée en conformité avec les principes et procédures établis par la Charte.

3. Plusieurs délégations ont appuyé la proposition, dans laquelle elles voient un moyen de réformer et de revitaliser l'Organisation.

4. Il a par ailleurs été répété que la proposition faisait double emploi avec d'autres initiatives visant à revitaliser l'Organisation. Des voix se sont élevées contre la création d'un groupe de travail.

5. La délégation auteur du document de travail a demandé que celui-ci soit maintenu au programme de travail du Comité spécial. Elle réaffirmé qu'elle continuerait de tenir des consultations bilatérales au sujet de sa proposition et qu'elle comptait sur les suggestions des autres délégations pour améliorer encore le document de travail.